



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-395

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-07-13-00021 - ARRETE CONJOINT PORTANT AUTORISATION DE CREATION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS DE NOGENT-SUR-OISE GERE PAR L'ASSOCIATION DE COORDINATION SANITAIRE ET SOCIALE DE L'OISE (ACSSO) (4 pages) Page 3

R32-2026-07-21-00004 - ARRETE CONJOINT PORTANT AUTORISATION DE CREATION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS GERE PAR LA FONDATION LEOPOLD BELLAN DE LACROIX SAINT OUEN???? (4 pages) Page 7

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /

R32-2026-10-02-00001 - AR 184-2026 - Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) du 3 octobre 2026 au 28 mars 2027 (10 pages) Page 11

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2026-10-01-00002 - Controle des structures Decision expresse STACKLER Odran (3 pages) Page 21

R32-2026-10-02-00008 - Controle des structures demande non soumise a autorisation prealable d exploiter DEBAVELAERE Louis-Marie (2 pages) Page 24

R32-2026-10-02-00009 - Controle des structures demande non soumise a autorisation prealable d exploiter DELASSUS Claire (2 pages) Page 26

R32-2026-10-02-00010 - Controle des structures demande non soumise a autorisation prealable d exploiter DEQUEKER Bernard (2 pages) Page 28

R32-2026-10-02-00011 - Controle des structures demande non soumise a autorisation prealable d exploiter DUCROQUET Marine (2 pages) Page 30

R32-2026-10-02-00012 - Controle des structures demande non soumise a autorisation prealable d exploiter EARL DERVEAUX JEAN PAUL (2 pages) Page 32

R32-2026-10-02-00013 - Controle des structures demande non soumise a autorisation prealable d exploiter EARL LA FERME AUX ANES (2 pages) Page 34

R32-2026-10-02-00014 - Controle des structures demande non soumise a autorisation prealable d exploiter EARL LAUWERIE WEILLAERT (2 pages) Page 36

R32-2026-10-02-00015 - Controle des structures demande non soumise a autorisation prealable d exploiter EARL LES TROIS CULTURES (2 pages) Page 38

R32-2026-10-02-00016 - Controle des structures demande non soumise a autorisation prealable d exploiter TROTIN Olivier (2 pages) Page 40

R32-2026-10-02-00017 - Controle des structures demande non soumise a autorisation prealable d exploiter VANOOST Gil (2 pages) Page 42

R32-2026-10-02-00018 - Controle des structures operation soumise a declaration DEWULF Vianney (2 pages) Page 44

R32-2026-10-02-00019 - Controle des structures Rescrit BARREZEELE Antoine (2 pages) Page 46

R32-2026-10-02-00020 - Controle des structures Rescrit BOUCHEZ Thibaut2 (2 pages) Page 48

R32-2026-10-02-00021 - Controle des structures Rescrit CUVELIER Stéphanie 2 (2 pages) Page 50

R32-2026-10-02-00023 - Controle des structures Rescrit DEFFRENNE Françoise (2 pages) Page 52

R32-2026-10-02-00024 - Controle des structures Rescrit DUPIRE Damien (2 pages) Page 54

R32-2026-10-02-00022 - Controle des structures Rescrit EARL STERCKEMAN (2 pages) Page 56

R32-2026-10-02-00002 - Controle des structures Rescrit HILST Bruno (2 pages) Page 58

R32-2026-10-02-00003 - Controle des structures Rescrit LELEU Mathieu (2 pages) Page 60

R32-2026-10-02-00004 - Controle des structures Rescrit NEUVILLE Antoine (2 pages) Page 62

R32-2026-10-02-00005 - Controle des structures Rescrit SARL DU PAIN SEC (2 pages) Page 64

R32-2026-10-02-00006 - Controle des structures Rescrit SCEA MAZINGARBE (2 pages) Page 66

R32-2026-10-02-00007 - Controle des structures Rescrit SELVE Angelique (2 pages) Page 68

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /

R32-2026-09-30-00004 - ERRATUM DECISION 2026-01TL MONCHY M et V (2 pages) Page 70

ARRETE CONJOINT PORTANT AUTORISATION DE CREATION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS DE NOGENT-SUR-OISE GERE PAR L'ASSOCIATION DE COORDINATION SANITAIRE ET SOCIALE DE L'OISE (ACSSO)

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Yann-Gaël AMGHAR en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération 101 de l'assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant sur l'élection de Madame Nadège Lefebvre à la Présidence du Conseil Départemental de l'Oise ;

Vu la décision n° II - 01 du 30 juin 2025 portant adoption du schéma départemental unique des solidarités de l'Oise 2025 - 2030 ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise en date du 3 décembre 2008 autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile géré par l'ACSSO à compter du 1^{er} janvier 2007 pour une capacité totale de 199 places, réparties en 163 places pour personnes âgées et 36 places pour personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise en date du 3 décembre 2008 modifiant la capacité du SSIAD pour personnes âgées géré par l'ACSSO portant sa capacité d'accueil de 163 à 225 places ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 17 novembre 2014 modifiant la capacité du SSIAD pour personnes handicapées géré par l'ACSSO et établissant sa capacité d'accueil à 268 places dont 225 pour personnes âgées et 43 pour personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, en date du 12 avril 2023, portant autorisation d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées rattaché au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Nogent-sur-Oise géré par l'ACSSO ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, en date du 28 mai 2024, portant autorisation de création de trois centres de ressources territoriaux (CRT) pour personnes âgées et modifiant l'autorisation du CRT rattaché au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Nogent-sur-Oise géré par l'ACSSO ;

Vu l'arrêté de la présidente du conseil départemental de l'Oise en date du 22 juin 2026, relatif au transfert de l'autorisation de fonctionner du SAD aide géré par la société AD Service Séniors et Actifs au profit de l'ACSSO à compter du 1er juillet 2026 ;

Vu le dossier transmis par l'ACSSO, réceptionné le 30 décembre 2025 au conseil départemental et le 5 janvier 2026 à l'ARS, visant à la création d'un service autonomie à domicile aide et soins dénommé « Service Autonomie à Domicile aide et soins ACCSO » par regroupement du SSIAD de Nogent-sur-Oise géré par l'ACSSO et du SAD aide géré par la société AD Service Séniors et Actifs de Senlis ;

Vu ce même dossier sollicitant une extension de la capacité de 260 places de soins pour personnes âgées du futur service autonomie à domicile aide et soins selon un déploiement progressif sur quatre ans soit 87 places en 2026, 87 places en 2027, 86 places en 2028 et de la zone d'intervention ;

Vu les éléments complémentaires au dossier réceptionnés le 25 février 2026 ;

Considérant que le SAD aide est désormais géré par l'ACSSO depuis le 1^{er} juillet 2026 et que les deux services concernés disposent d'une entité juridique unique ;

Considérant que le taux d'équipement du territoire est inférieur à celui du département et de la région et que par conséquent, une augmentation de la capacité permettra d'améliorer le taux d'équipement et de répondre aux besoins du territoire ;

Considérant toutefois, que la demande d'extension de capacité de 260 places de soins sur 3 ans semble disproportionnée au regard des besoins du territoire et ne peut être accordée en 2026 dans le cadre d'une extension de faible importance qu'à hauteur de 50 places de soins pour personnes âgées,

Considérant que le SAD mixte est en conformité avec le cahier des charges annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant que la zone d'intervention du SAD mixte est commune pour l'aide et le soin ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création d'un service autonomie à domicile aide et soins, sis 106 rue Faidherbe à Nogent-sur-Oise, par regroupement du SSIAD de Nogent-sur-Oise et du service autonomie à domicile aide gérés par l'ACSSO, est autorisée à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 : La capacité totale du SAD aide et soins ACSSO est portée à 318 places réparties comme suit :

- 275 places pour personnes âgées,
- 43 places pour personnes handicapées.

Le SAD aide et soins ACSSO de Nogent-sur-Oise est porteur de quatre centres de ressource territoriaux.

Ce service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600 113 278

N° FINESS de l'établissement : 600 009 989

Article 3 : le service s'engage à entrer dans le dispositif télégestion sur la plateforme ASAPRO du département dans un délai de 6 mois à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 : Le service s'engage de pratiquer des tarifs accessibles au plus grand nombre des bénéficiaires d'aide du Département et de ne pas appliquer de facturation au-delà du tarif national APA de remboursement ni de frais complémentaires aux personnes ayant des revenus faibles et plus particulièrement à celles qui s'acquittent d'une participation inférieure à 5 %.

Article 5 : La zone d'intervention du SAD aide et soins de l'ACSSO de Nogent-sur-Oise est définie à l'annexe du présent arrêté. Les zones d'intervention des 4 CRT sont inchangées.

Article 6 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du même code.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acte de réception à :

- Madame la présidente par intérim de l'ACSSO, 106 rue Faidherbe – 60180 Nogent-sur-Oise.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé, le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département de l'Oise, et dont copie sera adressée :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le 13/07/2026

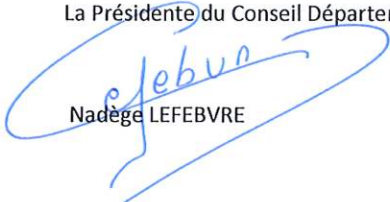
LE Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France

Pour le directeur général et
par délégation le directeur de l'offre médicosociale



Charly Chevalley

La Présidente du Conseil Départemental de l'Oise



Nadège LEFEBVRE

Annexe :
Zone d'intervention du SAD aide et soins ACSSO
Personnes âgées et personnes handicapées - 175 communes :

1. Acy-en-Multien	68. Fontaine-Chaalis	135. Rosières
2. Agnetz	69. Fouilleuse	136. Rosoy
3. Airion	70. Fresnoy-la-Rivière	137. Rosoy-en-Multien
4. Angicourt	71. Fresnoy-le-Luat	138. Rousselay
5. Angy	72. Gilocourt	139. Rouville
6. Ansacq	73. Glaignes	140. Rouvres-en-Multien
7. Antilly	74. Gondreville	141. Rully
8. Apremont	75. Gouvieux	142. Russy-Bémont
9. Auger-Saint-Vincent	76. Heilles	143. Sacy-le-Grand
10. Aumont-en-Halatte	77. Hondainville	144. Sacy-le-Petit
11. Autheuil-en-Valois	78. Ivors	145. Saint-Aubin-sous-Erquery
12. Avilly-Saint-Léonard	79. La Chapelle-en-Serval	146. Saint-Félix
13. Avrechy	80. La Neuville-en-Hez	147. Saintines
14. Avrigny	81. La Rue-Saint-Pierre	148. Saint-Leu-d'Esserent
15. Bailleul-le-Soc	82. La Villeneuve-sous-Thury	149. Saint-Martin-Longueau
16. Bailleval	83. Labruyère	150. Saint-Maximin
17. Barbery	84. Lagny-le-Sec	151. Saint-Vaast-de-Longmont
18. Bargny	85. Laigneville	152. Saint-Vaast-lès-Mello
19. Baron	86. Lamécourt	153. Senlis
20. Bazicourt	87. Lamorlaye	154. Séry-Magneval
21. Beaurepaire	88. Le Plessis-Belleville	155. Silly-le-Long
22. Béthancourt-en-Valois	89. Les Ageux	156. Thiers-sur-Thève
23. Béthisy-Saint-Martin	90. Lévignen	157. Thiverny
24. Béthisy-Saint-Pierre	91. Liancourt	158. Thury-en-Valois
25. Betz	92. Litz	159. Thury-sous-Clermont
26. Blaincourt-lès-Précy	93. Maimbeville	160. Trumilly
27. Blincourt	94. Mareuil-sur-Ourcq	161. Varinfroy
28. Boissy-Fresnoy	95. Marolles	162. Vauciennes
29. Bonneuil-en-Valois	96. Maysel	163. Vaumoisie
30. Borest	97. Mello	164. Verberie
31. Bouillancy	98. Mogneville	165. Verderonne
32. Boullarre	99. Monceaux	166. Verneuil-en-Halatte
33. Boursonne	100. Monchy-Saint-Éloi	167. Versigny
34. Brasseuse	101. Montagny-Sainte-Félicité	168. Ver-sur-Launette
35. Brégy	102. Montataire	169. Vez
36. Brenouille	103. Montépilloy	170. Villeneuve-sur-Verberie
37. Breuil-le-Sec	104. Mont-l'Évêque	171. Villers-Saint-Frambourg-Ognon
38. Breuil-le-Vert	105. Montlognon	172. Villers-Saint-Genest
39. Bulles	106. Morienvall	173. Villers-Saint-Paul
40. Bury	107. Mortefontaine	174. Villers-sous-Saint-Leu
41. Cambronne-lès-Clermont	108. Mouy	175. Vineuil-Saint-Firmin
42. Catenoy	109. Nanteuil-le-Haudouin	
43. Cauffry	110. Néry	
44. Chamant	111. Neufchelles	
45. Chantilly	112. Neuilly-sous-Clermont	
46. Chèvreville	113. Nogent-sur-Oise	
47. Choisy-la-Victoire	114. Nointel	
48. Cinqueux	115. Oignes	
49. Cires-lès-Mello	116. Ormoy-le-Davien	
50. Clermont	117. Ormoy-Villers	
51. Courteuil	118. Orrouy	
52. Coye-la-Forêt	119. Orry-la-Ville	
53. Cramoisy	120. Péroy-les-Gombries	
54. Creil	121. Plailly	
55. Crépy-en-Valois	122. Pontarmé	
56. Cuvergnon	123. Pontpoint	
57. Duvy	124. Pont-Sainte-Maxence	
58. Éméville	125. Précy-sur-Oise	
59. Épineuse	126. Rantigny	
60. Ermenonville	127. Raray	
61. Erquery	128. Réz-Fosse-Martin	
62. Étavigny	129. Rémécourt	
63. Étouy	130. Rémérangles	
64. Ève	131. Rhuis	
65. Feigneux	132. Rieux	
66. Fitz-James	133. Roberval	
67. Fleurines	134. Rocquemont	

ARRETE CONJOINT PORTANT AUTORISATION DE CREATION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS GERE PAR LA
FONDATION LEOPOLD BELLAN DE LACROIX SAINT OUE

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. AMGHAR (Yann-Gaël) ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération 101 de l'assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant sur l'élection de Madame Nadège Lefebvre à la Présidence du Conseil Départemental de l'Oise ;

Vu la décision n° II - 01 du 30 juin 2025 portant adoption du schéma départemental unique des solidarités de l'Oise 2025 - 2030 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, en date du 13 février 2017 relative au renouvellement d'autorisation, à compter du 3 janvier 2017, du SSIAD de Lacroix-Saint-Ouen géré par l'association Hygie Santé, portant la capacité du service à 88 places, réparties en 79 places pour personnes âgées et 9 places pour personnes handicapées ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, en date du 31 décembre 2020, relative au transfert de l'autorisation du SSIAD de Lacroix-Saint-Ouen géré par Hygie Santé au profit de la Fondation Léopold Bellan, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le dossier transmis par la Fondation Léopold Bellan de Lacroix-Saint-Ouen, réceptionné le 2 décembre 2025 à l'ARS Hauts-de-France et le 29 décembre 2025 au conseil départemental de l'Oise, visant à la création d'un service autonomie à domicile aide et soins intégrant le SSIAD de Lacroix-Saint-Ouen pour l'activité soins et à la création concomitante d'une activité d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu ce même dossier, sollicitant une extension de la capacité de 6 places de soins pour personnes âgées et 21 places pour personnes handicapées et une modification de la zone d'intervention du futur service autonomie à domicile aide et soins ;

Vu les éléments complémentaires au dossier réceptionnés le 18 mars 2026 ;

Considérant que la demande d'autorisation SAD AIDE formulée par la Fondation Léopold Bellan est en conformité avec le cahier des charges annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant que l'autorisation du SAD AIDE de la Fondation Léopold Bellan doit être délivrée par la Présidente du Conseil Départemental, conformément à l'article L313-1 du CASF ;

Considérant que les échanges menés avec la Fondation Léopold Bellan de Lacroix-Saint-Ouen au cours de l'instruction ont permis d'établir que l'extension de capacité, portant sur 6 places destinées aux personnes âgées et 21 places destinées aux personnes en situation de handicap, répond aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que la zone d'intervention du SAD mixte est commune pour l'aide et le soin ;

Considérant que le SAD mixte est en conformité avec le cahier des charges annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

Article 1 : L'autorisation « AIDE » accordée à la Fondation Léopold Bellan d'exercer en mode prestataire, concerne les activités suivantes :

- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenade, aide mobilité, transport, actes de la vie courante) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologie chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestations de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Article 2 : La création d'un service autonomie à domicile aide et soins dénommé « Service Autonomie à Domicile Léopold Bellan du Compiégnois », géré par la Fondation Léopold Bellan sis 64 rue Claude Bourgelat à Lacroix-Saint-Ouen, regroupant les activités soins du SSIAD de Lacroix-Saint-Ouen, et l'activité d'aide et d'accompagnement à domicile gérés par la Fondation Léopold Bellan, est autorisée à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 3 : Le SAD AIDE « Fondation Léopold Bellan » s'engage à assurer la continuité de l'accompagnement des bénéficiaires dans le respect de l'autorisation en vigueur. Il est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie mentionnée à l'article L.232-1 du code de l'action sociale et des familles et de la Prestation de Compensation du Handicap mentionnée à l'article L.245-1 du même code.

Article 4 : Le SAD AIDE « Fondation Léopold Bellan » s'engage à entrer dans le dispositif télégestion sur la plateforme ASAPRO du Département dans un délai de 6 mois à compter de la signature du présent arrêté.

Article 5 : Le service s'engage de pratiquer des tarifs accessibles au plus grand nombre des bénéficiaires d'aide du Département et de ne pas appliquer de facturation au-delà du tarif national APA de remboursement ni de frais complémentaires aux personnes ayant des revenus faibles et plus particulièrement à celles qui s'acquittent d'une participation inférieure à 5 %.

Article 6 : L'extension de 27 places d'activité soins du SAD d'aide et soins Léopold Bellan du Compiégnois (21 places PH et 6 places PA) est autorisée. La capacité totale du service sera portée à 115 places réparties comme suit :

- 85 places pour personnes âgées,
- 30 places pour personnes handicapées.

Ce service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 750 720 609

N° FINESS de l'établissement : 600 112 544

Article 7 : La zone d'intervention du SAD aide et soins de Lacroix-Saint-Ouen est définie à l'annexe du présent arrêté.

Article 8 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du même code.

Article 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à :

Monsieur le directeur général de la Fondation Léopold Bellan - 64 rue du Rocher - 75008 Paris.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé, le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du Département de l'Oise, et dont copie sera adressée :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme

Article 12 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé, le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du Département de l'Oise, et dont copie sera adressée :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 21/07/2026

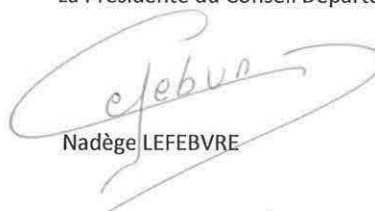
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France

La Présidente du Conseil Départemental de l'Oise

Pour le directeur général et
par délégation le directeur de l'offre médicosociale



Charly Chevalley



Nadège LEFEBVRE

Annexe :
Zone d'intervention du SAD aide et soins de Lacroix-Saint-Ouen
Personnes âgées et personnes handicapées – 100 communes :

- | | | |
|-----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| 1. Appilly | 35. Estrées-St-Denis | 69. Passel |
| 2. Armancourt | 36. Francières | 70. Pierrefonds |
| 3. Arsy | 37. Genvry | 71. Pimprez |
| 4. Attichy | 38. Giraumont | 72. Pont-l'Évêque |
| 5. Autrêches | 39. Grandfresnoy | 73. Pontoise-lès-Noyon |
| 6. Babœuf | 40. Grandrû | 74. Porquéricourt |
| 7. Bailly | 41. Hautefontaine | 75. Remy |
| 8. Baugy | 42. Hémévillers | 76. Rethondes |
| 9. Bazicourt | 43. Houdancourt | 77. Ribécourt-Dreslincourt |
| 10. Beaurains-lès-Noyon | 44. Janville | 78. Rivecourt |
| 11. Béhéricourt | 45. Jaulzy | 79. Sacy-le-Petit |
| 12. Berneuil-sur-Aisne | 46. Jaux | 80. St-Crépin-aux-Bois |
| 13. Bienville | 47. Jonquières | 81. St-Étienne-Roilaye |
| 14. Bitry | 48. Lachelle | 82. St-Jean-aux-Bois |
| 15. Blincourt | 49. Lacroix-St-Ouen | 83. St-Léger-aux-Bois |
| 16. Brétigny | 50. Larbroye | 84. St-Martin-Longueau |
| 17. Caisnes | 51. Le Fayel | 85. St-Pierre-lès-Bitry |
| 18. Cambronne-lès-Ribécourt | 52. Le Meux | 86. St-Sauveur |
| 19. Canly | 53. Le Plessis-Brion | 87. Salency |
| 20. Carlepont | 54. Longueil-Annel | 88. Sempigny |
| 21. Chelles | 55. Longueil-Ste-Marie | 89. Suzoy |
| 22. Chevincourt | 56. Machemont | 90. Thourotte |
| 23. Chevières | 57. Marest-sur-Matz | 91. Tracy-le-Mont |
| 24. Chiry-Ourscamp | 58. Margny-lès-Compiègne | 92. Tracy-le-Val |
| 25. Choisy-au-Bac | 59. Mélicocq | 93. Trosly-Breuil |
| 26. Clairoux | 60. Monchy-Humières | 94. Varesnes |
| 27. Compiègne | 61. Mondescourt | 95. Vauchelles |
| 28. Coudun | 62. Montmacq | 96. Venette |
| 29. Couloisy | 63. Montmartin | 97. Vieux-Moulin |
| 30. Courtieux | 64. Morlincourt | 98. Vignemont |
| 31. Crisolles | 65. Moulin-sous-Touvent | 99. Ville |
| 32. Croutoy | 66. Moyvillers | 100. Villers-sur-Coudun |
| 33. Cuise-la-Motte | 67. Nampcel | |
| 34. Cuts | 68. Noyon | |



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 2 octobre 2026

ARRÊTÉ n° 184/2026

**Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais
(Département du Pas-de-Calais) du 3 octobre 2026 au 28 mars 2027**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21/2015 du 10 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 215/2024 du 10 décembre 2024 rendant obligatoire la délibération n° 14/2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 063/2024 du 22 avril 2024 rendant obligatoire la délibération n° 01/2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 19 mars 2024 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/26-092 du 14 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 159/2026 du 14 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Pas-de-Calais du 1^{er} octobre 2026 ;

Considérant l'avis favorable du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France du 30 septembre 2026 ;

Considérant les préconisations du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (PNM EPMO), reçues le 28 septembre 2026 ;

Considérant les stocks disponibles sur les différents gisements de moules du Boulonnais ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du samedi 3 octobre 2026 au dimanche 28 mars 2027, la pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est autorisée sur les gisements classés du Boulonnais indiqués comme ouverts dans le tableau ci-dessous et selon les modalités qui y sont précisées :

Zone de Production	Commune Concernée	Limites	Gisements concernés	Statut
62.04	WISSANT	Toute la commune	Gisement de Saint Pô	FERMÉ
62.05	AUDINGHEN	De l'extrémité ouest de la concession d'élevage de moules sur bouchots au Cap Gris-Nez	Gisements d'Audinghen nord : La Sirène Les Paulardes	FERMÉ
62.06.01		Du Cap Gris-Nez à la limite sud de la commune d'Audinghen	Gisements d'Audinghen sud : Le Cran aux Oeufs La Vierge et Le Bridouille Le Cran Mademoiselle	FERMÉ
	AUDRESSELLES	Toute la commune	Gisements : Le Rupt Les Plats Ridains	FERMÉ
62.06.02	AMBLETEUSE	Toute la commune	Gisements : Les Liettes et la Fosse à mollets Le Fer à cheval Les Langues de Chien Le Fort	FERMÉ
	WIMEREUX	De la limite des communes de Ambleteuse et Wimereux jusqu'au parking des Allemands (commune de Wimereux)	Gisements de Wimereux Nord : Les Dunes de la Slack	OUVERT
62.07.01		Du parking des Allemands (commune de Wimereux) au centre de secours de Wimereux	Gisements de Wimereux : La Pointe aux Oies La Pointe de La Rochette L'Ailette	FERMÉ
62.07.02		Du centre de secours de Wimereux à 50 m au nord de la digue nord de Boulogne-sur-Mer	Gisements du Fort de Croy	OUVERT
			Gisements de La Pointe de la Crèche	FERMÉ
62.09	LE PORTEL	De 50 m au sud de la digue Carnot (sauf dalle de béton de l'Hoverport) à la limite des communes de Le Portel et Equihen-plage	Gisements de : Fort de l'Heurt Rieu de Cat Alprech et Ningles	OUVERT jusqu'au 31 décembre 2026
	EQUIHEN	Toute la commune	Gisements d'Equihen	FERMÉ

Article 2 :

L'utilisation d'engins à assistance électrique est autorisée uniquement aux pêcheurs titulaires d'un permis national de pêche à pied professionnelle et de la licence de pêche « moules 62 » pour la saison 2026/2027 en cours de validité. La liste des pêcheurs autorisés à recourir à ce type d'engin est annexée à l'autorisation de circulation sur le domaine public maritime du Pas-de-Calais, délivrée au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France par la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais (Unité de gestion du domaine public maritime).

Dans les gisements ouverts, cette utilisation est exclusivement destinée au transport de la pêche professionnelle des moules entre le lieu de stationnement des véhicules des professionnels et les gisements dont les accès et les périodes autorisées d'utilisation sont indiqués dans l'autorisation de circulation sur le domaine public maritime.

Tout transport des produits de la pêche maritime par un engin à assistance électrique en période interdite et hors de ce périmètre est interdit.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Lucas
LEPERLIER
lucas.leperlier

Signature numérique
de Lucas LEPERLIER
lucas.leperlier
Date : 2026.10.02
09:31:43 +02'00'

APAM Lucas LEPERLIER

Chef du service de la réglementation et du
contrôle des activités maritimes par intérim
DIRM MEMN

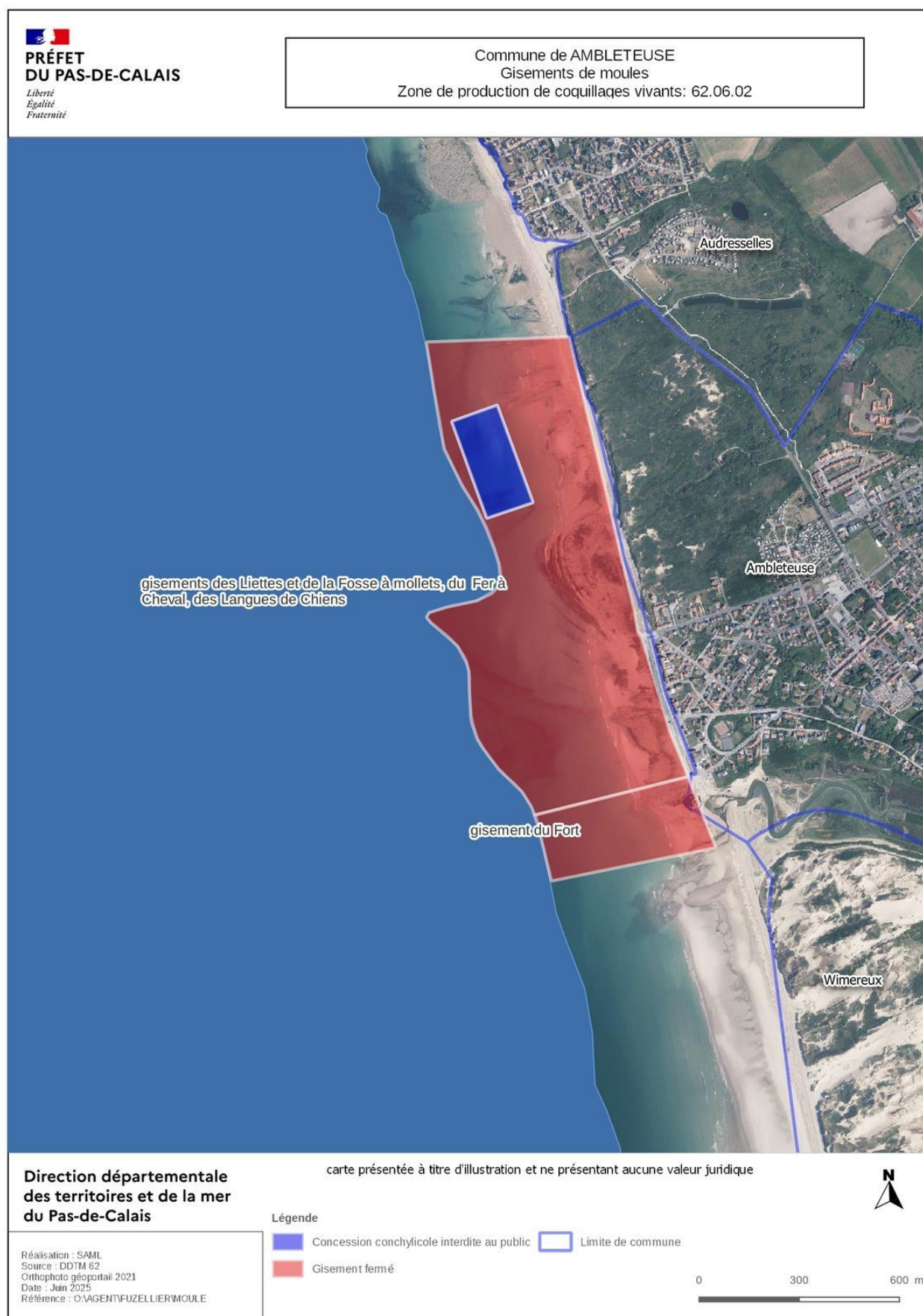
Destinataires :

- CNSP – CROSS Etel - CACEM
- Sous-Préfectures de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-DML 62
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-Mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais, de Calais à Equihen (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisirs
- CRPMEM des Hauts-de-France
- DIRM MEMN – MT BL – Moyens nautiques

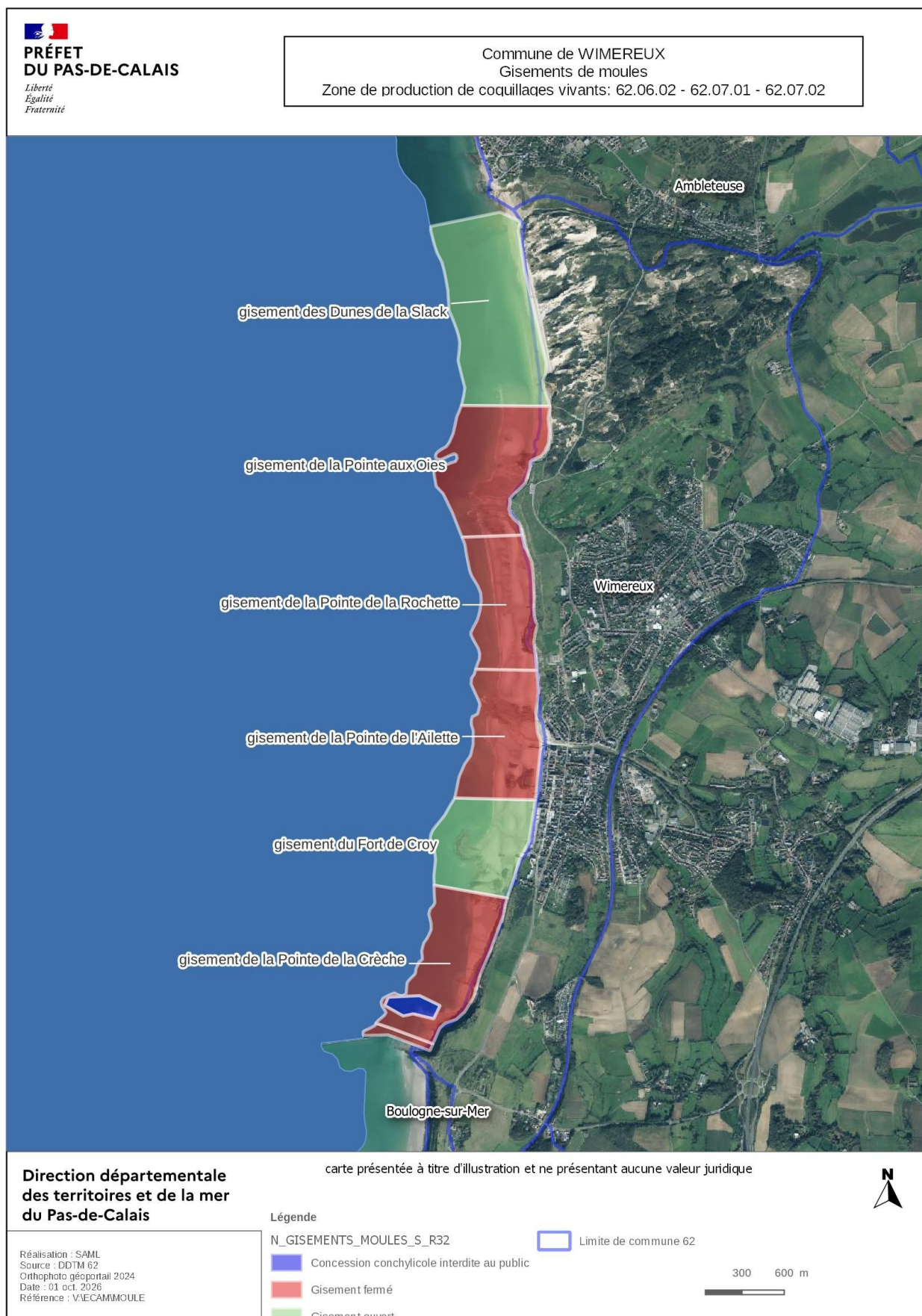








Annexe représentant les zones autorisées de pêche des moules sur la commune de Wimereux définies à l'article 1 de l'arrêté n° 184/2026









**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur STACKLER Odran

93 rue principale - RIEUX

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

60210 LE HAMEL

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: SH/5294

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2026 portant nomination d'un directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Hauts-de-France) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2026 portant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur STACKLER Odran qui souhaite exploiter 63 ha 58 a 50 ca à titre individuel sur le territoire des communes de LE HAMEL, CONTEVILLE et AUTEUIL, enregistrée complète le 15 juillet 2026 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 30 septembre 2026 ;

Considérant la surface sollicitée de 63 ha 58 a 50 ca ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Considérant que Monsieur STACKLER Odran exploitera une surface de 63 ha 58 a 50 ca après opération ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur STACKLER Odran est autorisé à exploiter à titre individuel les parcelles d'une contenance de 63 ha 58 a 50 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

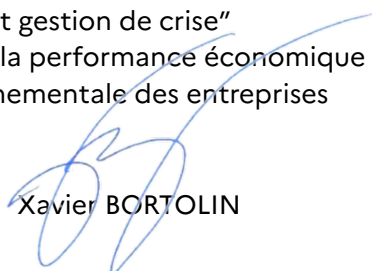
La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 1 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique
et gestion de crise"
du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à M. STACKLER Odran pour 63 ha 58 a 50 ca.

Commune	Références cadastrales	Surface
LE HAMEL	Y 50, Z 131, 137, 138, 239	03 ha 19 a 99 ca
	B 13, 14, 20, 85, 105, 107, 110, Y 44, 45, 49, 56, 57, 73, 74, 76, 77, 89, Z 80, 125, 147, 148, 167, 151, 152, 153, 156, 157, 164, 165, 166, 228, 238, ZB 1	54 ha 13 a 38 ca
CONTEVILLE	B 5, 8	00 ha 23 a 49 ca
AUTEUIL	ZC 32	01 ha 57 a 20 ca
	ZH 5, 28, ZN 12	04 ha 44 a 44 ca
	TOTAL DES SUPERFICIES	63 ha 58 a 50 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Louis-Marie DEBAVELAERE
28 Chemin du vliet
59630 BROUCKERQUE

Réf.: 2026-59-0191

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13/04/2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 31,0791 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 17/08/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 31,0791 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

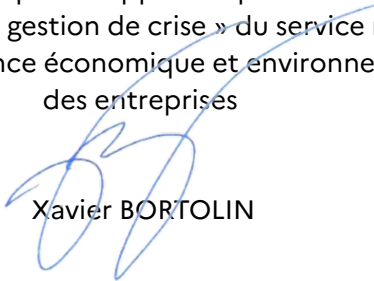
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2026-59-0191

Monsieur Louis-Marie DEBAVELAERE demeurant à BROUCKERQUE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 31,0791 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BROUCKERQUE	B632, B633, B636, B640, B641, B644, B846, B878, B896	11,8428 ha
BOURBOURG	A958, A959	2,5380 ha
LOON-PLAGE	ZE16, ZE17, ZE20, ZE21	16,6983 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**Madame Claire DELASSUS
2454 rue du bois
59232 VIEUX BERQUIN**

Réf.: 2026-59-0426

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 03/09/2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 23,5936 ha dans le cadre d'un agrandissement de votre exploitation. Cette demande a été enregistrée complète le 03/09/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 59,9836 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2026-59-0426

Madame Claire DELASSUS demeurant à VIEUX BERQUIN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 23,5936 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
VIEUX BERQUIN	ZE64, ZE63, ZE351, ZE189, ZE234, ZE185, ZE290, ZE215, ZE216, ZE67, ZE219, ZE220, ZE66, ZE60, ZE292, ZM144, ZM142, ZM140	23,5936 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Bernard DEQUEKER
1315 route de Strazeele
59270 FLETRE

Réf.: 2026-59-0391

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/08/2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,2033 ha dans le cadre d'une participation dans une autre exploitation que celle que vous exploitez en société. Cette demande a été enregistrée complète le 12/08/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 42,4600 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

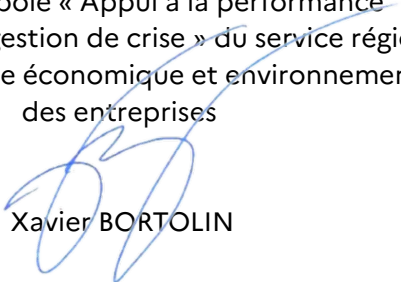
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2026-59-0391

Monsieur Bernard DEQUEKER demeurant à FLÊTRE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 2,2033 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
FLÊTRE	ZH6, ZL35	1,0609 ha
STRAZEELE	ZE40	1,1424 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Marine DUCROQUET
125 rue Brune
59116 HOULINES

Réf.: 2026-59-0286

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 12/06/2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7,2498 ha dans le cadre d'un agrandissement de votre exploitation. Cette demande a été enregistrée complète le 03/08/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 35,4298 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

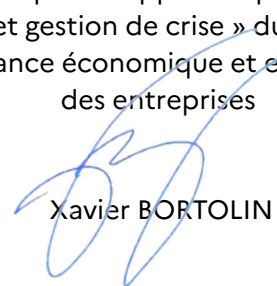
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2026-59-0286

Madame Marine DUCROQUET demeurant à HOUPLINES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 7,2498 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
CAPINGHEM	AB44	3,6095 ha
LOMME	A5410p, A57, A56	3,6403 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**EARL DERVEAUX JEAN PAUL
Messieurs Martial et Augustin DERVEAUX
393 Carrière dervaux
59250 HALLUIN**

Réf.: 2026-59-0398

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 19/08/2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,5290 ha dans le cadre d'un agrandissement de votre exploitation. Cette demande a été enregistrée complète le 19/08/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 58,7190 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

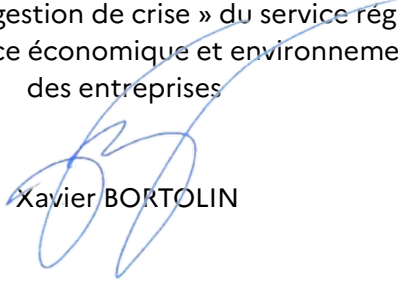
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2026-59-0398

L'EARL DERVEAUX JEAN PAUL, représentée par Messieurs Martial et Augustin DERVEAUX, sise à HALLUIN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 3,5290 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
HALLUIN	ZB2	2,6340 ha
BOUSBECQUE	ZD48, ZD204	0,8950 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**EARL LA FERME AUX ÂNES
Monsieur Mathieu FIEVET
28 rue de Camphin
59780 BAISIEUX**

Réf.: 2026-59-0424
Réf DRAAF :

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 03/09/2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 51,0307 ha dans le cadre de la transformation de votre exploitation individuelle en EARL LA FERME AUX ÂNES à périmètre constant. Cette demande a été enregistrée complète le 03/09/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2026-59-0424

L'EARL LA FERME AUX ÂNES représentée par Monsieur Mathieu FIEVET sise à BAISIEUX a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 51,0307 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BAISIEUX	ZB157, ZB167, ZB129p, ZD42, A2364, ZE543, ZB194, ZH50, ZI37, ZE77, ZE73, ZD41, ZI38, ZD40, ZE72, ZE78, ZE79, ZI40, ZI41, ZH48, ZH85, ZH154	18,3053 ha
CAMPHIN EN PEVELE	ZE13, ZE22, ZK4, ZK10, ZE15, ZE152, ZE138, ZE143, ZE21, ZE140, ZE141, ZE164, ZE139, B900, B939, ZL16, ZK46, ZK45, ZK11, B1348, B1346, B2634, B2635	23,5471 ha
CHERENG	AC50, ZB49	1,0070 ha
GRUSON	ZH12	6,3240 ha
TRESSIN	A242	1,8473 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

EARL LAUWERIE WEILLAERT
Madame, Messieurs Karine PRUVOST, Nicolas et Maxence
LAUWERIE
267 Rue neuve
59270 MERRIS

Réf.: 2026-59-0429

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Nous avons réceptionné le 03/09/2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,8180 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 03/09/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 56,3624 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2026-59-0429

L'EARL LAUWERIE WEILLAERT, représentée par Madame, Messieurs Karine PRUVOST, Nicolas et Maxence LAUWERIE, sise à MERRIS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,8180 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
MERRIS	ZL31	1,8180 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2026-59-0333

EARL LES TROIS CULTURES
Monsieur Anthony DELAEY
80 rue delsaut
59213 ESCARMAIN

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 17/07/2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,4539 ha dans le cadre d'un agrandissement de votre exploitation. Cette demande a été enregistrée complète le 31/07/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 45,5539 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2026-59-0333

L'EARL LES TROIS CULTURES, représentée par Monsieur Anthony DELAEY, sise à ESCARMAIN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 3,4539 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
HECQ	A259 A260 A608 A275	3,4539 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**Monsieur Olivier TROTIN
8 Boulevard des résistants
59550 LANDRECIES**

Réf.: 2026-59-0375

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 06/08/2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,6001 ha dans le cadre d'un agrandissement de votre exploitation. Cette demande a été enregistrée complète le 02/09/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 43,2501 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2026-59-0375

Monsieur Olivier TROTIN demeurant à LANDRECIES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 0,6001 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficies
LE FAVRIL	A647	0,6001 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2026-59-0174

Monsieur Gil VANOOST
10 Kattestraat
8978 WATOU
BELGIQUE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 03/04/2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 23,0890 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 19/08/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 23,0890 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises

Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2026-59-0174

Monsieur Gil VANOOST demeurant à WATOU (Belgique) a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 23,0890 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
STEENVOORDE	ZV242, ZV11, ZV5, ZV102, ZV22, ZV23, ZV24, ZV25, ZV27, ZV28, ZW81, ZW44, ZW32, ZW173, ZW33, ZW36, ZW39, ZW174	23,0890 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Vianney DEWULF
2574 rue du mont noir
59299 BOESCHEPE

Réf.: 2026-59-0175

Réf DRAAF :

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration
Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 04/09/26, une déclaration de biens de famille pour une surface de 1,2000 ha dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que vous remplissez les conditions suivantes :

- le déclarant satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3°du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

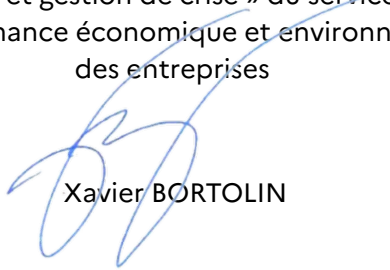
J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n°2026-59-0175
--

Monsieur Vianney DEWULF demeurant à BOESCHEPE a déposé une déclaration préalable pour une surface de 1,2000 ha

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOESCHEPE	ZI6p	1,2000 ha

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Antoine BARREZEELE
5 rue d'Ebbalinghem
59173 LYNDE

Réf.: 2026-59-0377

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 07/08/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 1,7835 ha sise sur le territoire de la commune de SERCUS (parcelle ZD163),
- vous exploiterez après opération une surface de 1,7835 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 2 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Thibaut BOUCHEZ
150 B rue de la rosière
59147 HERRIN

Réf.: 2026-59-0385

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 11/08/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 0,5690 ha sise sur le territoire de la commune d' HERRIN (parcelles A516, A820),
- vous exploiterez après opération une surface de 62,7157 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

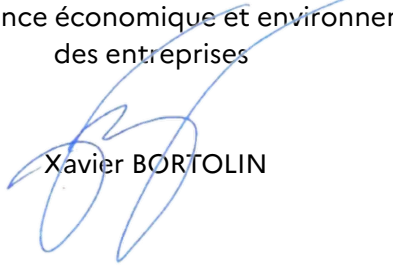
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 2 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Stéphanie CUVELIER
10 chemin du Trieu-Audin
59138 VIEUX-BERQUIN

Réf.: 2026-59-0393

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 14/08/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 21,2420 ha sise sur le territoire des communes de VIEUX-MESNIL (parcelles A62, A71, A63, A66, A68, A99, A70), LA LONGUEVILLE (parcelles B1473, B1629 B1630, B1637, B1638, B1640, B1642, B1644, B1645, B1646, B1647, B1648, B1636),
- vous exploiterez après opération une surface de 21,2420 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

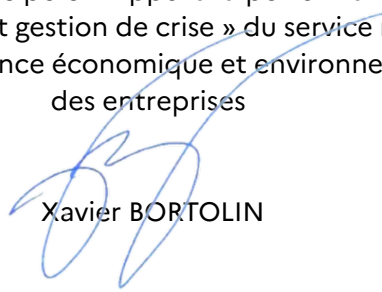
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 2 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2026-59-0441

Madame Françoise DEFFRENNE
12 Hameau d'has
59710 AVELIN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 11/09/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 31,7032 ha sise sur le territoire des communes de PHALEMPIN (parcelles ZA86, ZA87, ZD50, ZD5, ZA88, ZA116, ZA117, ZD23, ZD28, ZD52, ZD22, ZD3, ZD24, ZD25, ZD27, ZD29, ZD31, ZD32, ZD45, ZD48, ZD49, ZD104, ZD26), CAMPHIN-EN-CAREMBAULT (parcelles ZD43, ZD54, ZD44, ZD49, ZD47, ZD48, ZD53, ZD52, B108, B106, B112, ZD45, ZD50, ZD51), SECLIN (parcelles A60, A262, A1621, B87), HOUPLIN ANCOISNE (parcelle B1490),
- vous exploiterez après opération une surface de 31,7032 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- **vous ne remplissez pas la condition de capacité professionnelle**,
- vous êtes pluriactive et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Conformément à l'article R331-2 du code rural, le demandeur satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle quand il justifie de cinq ans minimum d'expérience professionnelle acquise sur une surface égale au tiers de la surface agricole utile régionale moyenne, en qualité d'exploitant, d'aide familiale, d'associé exploitant, de salarié d'exploitation agricole ou de collaborateur d'exploitation au sens de l'article L.321-5. La durée d'expérience professionnelle doit avoir été acquise au cours des quinze années précédant la date effective de l'opération en cause.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que **votre projet relève du régime de l'autorisation préalable** et ne peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 2 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises

Xavier BORTOLIN





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Damien DUPIRE
8 route de Boulogne
59440 HAUT LIEU

Réf.: 2026-59-0421

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 03/09/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 38,9965 ha sise sur le territoire de la commune de BEUGNIES (parcelles B319, B316, B420, B318, B317, B352, B425, B413, ZA9, B499, B150, B151),
- vous exploiterez après opération une surface de 38,9965 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 2 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2026-59-0389

EARL STERCKEMAN
Monsieur Alexandre STERCKEMAN
4 route de saint-omer
59470 BROXEELE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 27/08/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 1,6031 ha sise sur le territoire de la commune de BROXEELE (parcelles ZE204, ZE220),
- vous exploiterez après opération une surface de 54,9531 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 2 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**Monsieur Bruno HILST
19 Route de Dunkerque
59630 BROUCKERQUE**

Réf.: 2026-59-0399

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 02/09/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 0,6828 ha sise sur le territoire de la commune de BROUCKERQUE (parcelle A688),
- vous exploiterez après opération une surface de 49,0228 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

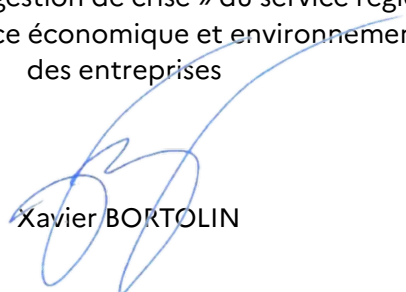
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 2 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Mathieu LELEU
16 Rue du pont d'Achelles
59181 STEENWERCK

Réf.: 2026-59-0338

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 03/08/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 7,9794 ha sise sur le territoire des communes de STEENWERCK (parcelle YS42), NIEPPE (parcelles ZC65, ZC66, ZC67, ZC2, C1481, C1482, C1284, C121, C122),
- vous exploiterez après opération une surface de 7,9794 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 2 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Antoine NEUVILLE
2213 route de borre
59670 SAINTE MARIE CAPPEL

Réf.: 2026-59-0388

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 28/08/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 23,6844 ha sise sur le territoire des communes de CASSEL (parcelles ZA28, ZA27, ZA29, A636, A637, A635), SAINTE-MARIE-CAPPEL (parcelles ZE14, ZE31, ZE13, ZE15, ZE30, ZE34, ZE140, ZE16, ZA80, ZA182, ZE32, ZE64,ZA82, ZA149, ZA217, ZB33, ZA81, ZB35), SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL (parcelles ZB63, ZH109),
- vous exploiterez après opération une surface de 23,6844 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

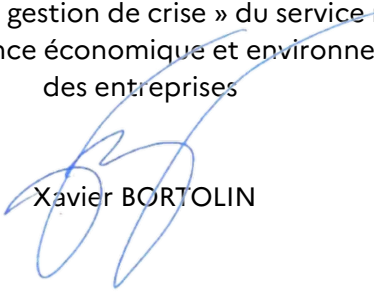
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 2 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2026-59-0349

SARL DU PAIN SEC

Madame, Monsieur Justine JOLY et Quentin LECIGNE
6 Rue du pain sec
59189 THIENNES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 21/09/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la constitution de la SARL DU PAIN SEC.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 3,1500 ha sise sur le territoire de la commune de THIENNES (parcelle ZA392),
- Monsieur Quentin LECIGNE est pluriparticipatif et exploite au sein de l'EARL LECIGNE une surface de 100,8300 ha
- **Monsieur Quentin LECIGNE exploitera après opération une surface de 103,9800 ha, supérieure au seuil de contrôle de 70 ha,**
- Madame Justine JOLY n'est pas pluriparticipative,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- Madame Justine JOLY est pluriactive et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- Monsieur Quentin LECIGNE n'est pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que **votre projet relève du régime de l'autorisation préalable** et ne peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

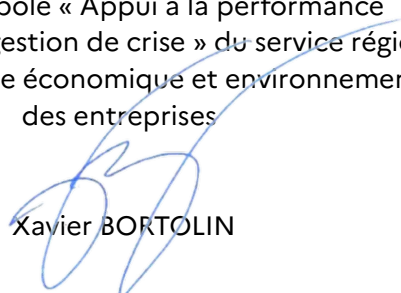
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 2 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2026-59-0392

SCEA MAZINGARBE

Madame, Monsieur Martine et Vincent MAZINGARBE
60 rue du maréchal Foch
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 31/08/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 2,8777 ha sise sur le territoire de la commune de BOUVINES (parcelles ZB15, ZB30, ZB24, ZB26),
- vous exploiterez après opération une surface de 53,4466 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 2 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Angélique SELVE
45 rue Jules Guesde
59510 HEM

Réf.: 2026-59-0371

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 19/08/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 26,5012 ha sise sur le territoire des communes de HEM (parcelles B1165, B5020, B1656, B1172, B1173, B1176, B1534, B1564, B1561, B1562, B1910, B1643, B1647, B1648, B1658, B1659, B1792, B2375, B3400, B3402, B3549, B3551, B4999, B5003, B5021), SAILLY-LEZ-LANNOY (parcelles A234, A179, A232, A2298, A2299, A243, A180, A233, A238, A239),
- vous exploiterez après opération une surface de 26,5012 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 2 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Décision portant agrément des centres de formation
Décision d'agrément n°2026-01TL**

Décision modificative n°1 - ERRATUM

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord
préfet du Nord
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier ;

Vu l'arrêté du 2 août 2024 relatifs aux modalités de l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2026 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Julien LABIT, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

Vu la décision du 8 juin 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

Vu la décision préfectorale la décision préfectorale n°2025-02TL du 8 août 2025 portant agrément du centre de formation AFTRAL Formation Continue de MONCHY SAINT ELOI (transport routier de marchandises avec des véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de PMA et transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places, y compris le conducteur places en distanciel) ;

Vu la demande présentée par AFTRAL Formation Continue le 27 février 2026 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour dispenser les formations en **distanciel** et organiser les examens pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier de marchandises avec des véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de PMA (ACWW16) ;

Vu la demande présentée par AFTRAL Hauts-de-France le 27 février 2026 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour dispenser les formations en **distanciel** et organiser les examens pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places, y compris le conducteur (ACWW23) ;

Vu les pièces complémentaires reçues les 5 juin et 17 juillet 2026 ;

Vu la décision d'agrément 2026-01TL portant agrément du centre de Formation continue AFTRAL MONCHY SAINT ELOI du 31 juillet 2026 ;

Vu la publication au recueil des actes administratifs n° 318 de la la préfecture de la région Hauts-de-France le 3 août 2026 ;

Vu l'erreur matérielle constatée sur la durée de la formation en transport routier léger de marchandises indiquée à l'article 2 de la décision susvisée ;

DECIDE

Article 1

La décision susvisée 2026-01TL du 31 juillet 2026 est modifiée à l'article 2 ainsi que suit :

Article 2

Le centre de formation AFTRAL Formation continue de MONCHY SAINT ELOI dispense :

*- en distanciel (84 heures) et présentiel (**18 heures** + 3 heures d'examen) les formations en transport routier léger de marchandises ;*

- en distanciel (112 heures) et présentiel (24 heures + 4 heures d'examen) les formations en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur.

Article 2

Le reste de la décision demeure inchangé.

Article 3

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

Pour le préfet de la région Hauts-de-France
et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Signé le 30/09/2026

La directrice régionale adjointe
DREAL Hauts-de-France



Anne-Lorraine LATTRAYE 